

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 25-12072022-1 DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL - RUE DU LAVOIR</p>
--

Le maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Dominique GUILBAUD, notaire à Saint Marcel, reçue le 28 juin 2022, concernant la vente d'un bien situé 04 Rue du Lavoir, La Minière, Sacierges Saint Martin, parcelles cadastrées B N^{os} 1175, 347, 348 et 353 pour un montant de soixante dix mille euros (70 000 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat du bien désigné ci-dessus.
- CHARGE le Maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Le 12 juillet 2022
Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 18 juillet 2022
Publié, affiché ou notifié le 18 juillet 2022



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

DELIBERATION 26-12072022-2 DROIT DE PREEMPTION COMMUNAL - CHENIERS

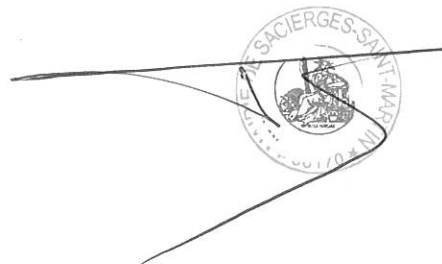
Le maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Justine MORIN-GOETGHELUCK, notaire à Argenton Sur Creuse, reçue le 11 juillet 2022, concernant la vente d'un bien situé à Chéniers, 5 Rue des Soupirs, Sacierges Saint Martin, parcelles cadastrées E N^{os} 1401 et 1407 pour un montant de cent vingt cinq mille euros (125 000 €).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption pour l'achat du bien désigné ci-dessus.
- CHARGE le Maire à faire connaître la présente décision au notaire.

Le 12 juillet 2022
Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 18 juillet 2022
Publié, affiché ou notifié le 18 juillet 2022



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

DELIBERATION 27-12072022-3 DPU ET DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté de communes Brenne Val de Creuse, compétente en matière de plan local d'urbanisme, exerce de plein droit le droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres. Elle ne peut préempter que pour des opérations relevant de sa compétence. Le Code de l'urbanisme permet de déléguer le DPU (droit de préemption urbain).

En séance du 03 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé :

- D'instaurer un DPU sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
- De déléguer l'exercice du DPU aux communes membres sur l'ensemble des zones comprises dans le périmètre de ce droit de préemption approuvé, exception faite des zones urbaines et d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du PLUi ou pour des opérations d'intérêt intercommunal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la délégation du DPU dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la CdC Brenne Val de Creuse ;
- **Dit** que l'usage de cette délégation s'inscrit uniquement dans le cadre des compétences de la commune pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception des projets d'intérêt intercommunal ;
- **Donne** délégation au maire pour exercer ce droit de préemption en application de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme.

Le 12 juillet 2022
Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 18 juillet 2022
Publié, affiché ou notifié le 18 juillet 2022



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

DELIBERATION 28-12072022-4

PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE – REFORME DU 7 OCTOBRE 2021

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

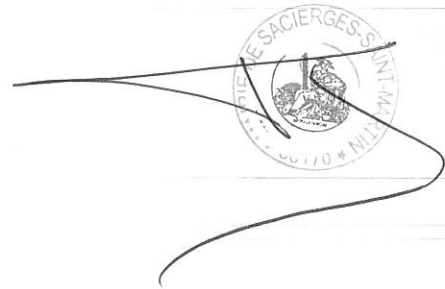
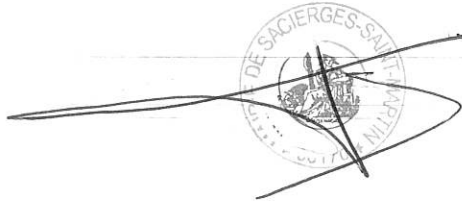
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sacierges Saint Martin afin d'une part, de **faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale** sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal choisit la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier au secrétariat de mairie, appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Le 12 juillet 2022
Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 18 juillet 2022
Publié, affiché ou notifié le 18 juillet 2022



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le douze juillet 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 06 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Guy Authiat, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Guillaume VIARD.

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Dominique PELLERIN Aïcha TITOUNI
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

DELIBERATION 29-12072022- 5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2022

Le maire présente les demandes de subventions reçues par la mairie.
Après délibération, le conseil municipal vote les subventions suivantes pour 2022 :

Organismes subventionnés	Vote 2022
Amicale des chasseurs	100,00
Société Chasse Chéniers	110,00
Lutte contre cancer	70,00
Mieux Vivre - Aide à domicile St Gaultier	100,00
FCSSRP Foot (<i>Décision collégiale des 4 maires - convention 2000 pour les 4 communes</i>)	420,00
FCMO St Benoit	420,00
La Truite de l'Abloux	150,00
ANACR St Benoit	100,00
AFR - Sacierges - Roussines	350,00
Collège St Benoit	50,00
Resto du Cœur	100,00
Total alloué	1 970,00

Le 19 juillet 2022
Le Maire,
M. T. BERNARD

Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture
Le : 26 juillet 2022
Publié, affiché ou notifié le 26 juillet 2022

